RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A00395

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DE PALENTE, RUE DES COURTILS, BOULEVARD LEON BLUM, RUE CHOPIN, RUE DU BARLOT et CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de chaussée (de nuit) de 21h00 à 06h00 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 15/05/2025 CHEMIN DES PLANCHES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES PLANCHES dans sa partie comprise entre la RUE CURASSON et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES RELANÇON / CHEMIN DE PALENTE / CHEMIN DES PLANCHES :

- La circulation des véhicules est interdite de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période et cette mesure ne s'applique pas aux riverains ;
- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période une mise en impasse sera instaurée , CHEMIN DES PLANCHES au droit du N° 56 et au droit de la RUE CURASSON.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Article 3 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, une déviation est mise en place de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période pour les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire CHEMIN DES RELANÇONS / CHEMIN DE PALENTE / CHEMIN DES PLANCHES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DES COURTILS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE CHOPIN
- RUE DU BARLOT
- CHEMIN DE VIEILLEY

.

Article 4 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, une déviation est mise en place de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période pour les véhicules circulant CHEMIN DES PLANCHES dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE VIEILLEY et la RUE CURASSON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DE VIEILLEY
- RUE DU BARLOT
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE

.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée